

**COMPTE-RENDU  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

RÉUNION DU 19 mai 2022

L'an deux mille deux, le dix-neuf mai 2022, le conseil municipal de la Ville de SASSENAGE s'est réuni en session ordinaire après convocation légale adressée le 11 mai 2022, sous la présidence de Monsieur Christian COIGNÉ, Maire.

**Etaient présents :** M. Christian COIGNÉ - M. Jérôme MERLE - Mme Christine DURAND - M. Jérôme BOETTI DI CASTANO - Mme Mylène GOURGAND - M. Michel VENDRA - Mme Brigitte GALLO - M. Jean-Pierre SERRAILLIER - Mme Marie-Frédérique DI RAFFAELE - M. Jérôme GIACHINO - Mme Assunta ROSIN- BEDIN - - Mme Sylvie GENIN-LOMIER - M. Daniel D'OLIVIER-QUINTAS - Mme Roxane GONSALEZ - Mme Hajera TURKI - M. M'Hamed BENHAROUGA - M. Thierry MASNADA - Mme Gaëlle NICOLAS - M. Hervé MADINIER - M. Benjamin TORELLI - Mme Francette GIERCZAK - M. Jean-Philippe VEAU - Mme Nathalie LEVRAT - Mme Amandine AIMONE CHENEVAY - M. Pierre-Manuel CHAUVET - M. Farid BENZAKOUR - M. Rafael LABOISSIÈRE - M. Frank SCHNEIDER - Mme Géraldine PALCOUX -

**Absent(s) ayant donné pouvoir :** M. Jean-Pierre RAVETTO à M. Michel VENDRA. Mme Marie-Laure MAYOUD à M. Géraldine PALCOUX ; M. Isabelle DEFAIX à M. M. Rafael LABOISSIÈRE, M. Vincent POHER à M. M. Farid BENZAKOUR

Nombre de conseillers en exercice	:	33
Nombre de conseillers présents	:	29
Nombre de votants	:	33

Conformément à l'article L.2125-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Marie-Frédérique DI RAFFAELE a été désignée comme secrétaire de séance.

Informations :

- Une minute de silence pour le décès de Monsieur FAURE, ancien sénateur de l'Isère.
- Accident dans les Cuves de Sassenage.
- Incendie entreprise sassenageoise.

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 16 mars 2022 a été approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

<b>1/DGS - ADMINISTRATION GÉNÉRALE - ELECTION D'UN NOUVEL ADJOINT</b>
---

Christian COIGNÉ,

**VU** la délibération du conseil municipal du 16 mars 2022 du non maintien dans ses fonctions d'adjoint au maire de Monsieur Jérôme BOETTI DI CASTANO.

En application des articles L.2122-7-2 et L.2122-7 du code général des collectivités territoriales, lorsqu'il y a lieu de procéder à l'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret et à la majorité absolue.

**PROPOSE au Conseil Municipal :**

**DE PROCEDER à l'élection d'un nouvel adjoint.**

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il sera procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé sera déclaré élu.

Il est précisé que ce nouvel adjoint doit être de même sexe que celui auquel il est appelé à succéder. Il occupera le même rang que l'ancien 3<sup>e</sup> adjoint, chacun des adjoints en exercice restant à leur rang.

Monsieur le Maire demande s'il y a des candidats aux fonctions d'adjoint au Maire.  
Il fait connaître la candidature de Monsieur Daniel D'OLIVIER QUINTAS.

**Le Maire propose** un vote à main levée.

Résultat du vote à main levée suite à la décision de la totalité des membres du Conseil Municipal présents.

- nombre de Conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 2
- nombre de votants : 33
- nombre de suffrages déclarés blancs ou nuls par le bureau : 0
- nombre de suffrage exprimés : 31
- majorité absolue : 16

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération,**

**\* par VINGT TROIS voix POUR, M. Christian COIGNÉ - M. Jérôme MERLE - Mme Christine DURAND - Mme Mylène GOURGAND - M. Michel VENDRA - Mme Brigitte GALLO - M. Jean-Pierre SERRAILLIER - Mme Marie-Frédérique DI RAFFAELE - M. Jérôme GIACHINO - Mme Assunta ROSIN- BEDIN - M. Jean-Pierre RAVETTO - Mme Sylvie GENIN-LOMIER - M. Daniel D'OLIVIER-QUINTAS - Mme Roxane GONSALEZ – Mme Hajera TURKI - M. M'Hamed BENHAROUGA – M. Thierry MASNADA - Mme Gaëlle NICOLAS - M. Hervé MADINIER - - Mme Francette GIERCZAK - M. Jean-Philippe VEAU - Mme Nathalie LEVRAT - Mme Amandine AIMONE CHENEVAY -**

**\* DEUX voix NPPV, - M. Jérôme BOETTI DI CASTANO - M. Benjamin TORELLI**

**\* HUIT ABSTENTION(S), M. Pierre-Manuel CHAUVET - M. Farid BENZAKOUR - Mme Marie-Laure MAYOUD - M. Rafael LABOISSIÈRE - M. Frank SCHNEIDER - Mme Géraldine PALCOUX - Mme Isabelle DEFAY - M. Vincent POHER**

**DECIDE,**

**D'ELIRE, Troisième adjoint, Monsieur Daniel D'OLIVIER-QUINTAS.**

**2/DGS - ADMINISTRATION GÉNÉRALE – INDEMNITÉ DE FONCTION DU NOUVEL  
ADJOINT**

Christian COIGNÉ,

**VU** la délibération du Conseil Municipal de Sassenage n°10 du 16 décembre 2021 relative aux Indemnités du Maire, des Adjointes et des Conseillers municipaux délégués ;

**PROPOSE au Conseil Municipal :**

**DE FIXER** le montant de l'indemnité perçue par le nouvel adjoint au même montant que les autres adjoints, à savoir 21.32 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique.

Cette indemnité sera versée mensuellement et suivra l'évolution des traitements appliqués aux fonctionnaires.

D'INSCRIRE au budget le crédit nécessaire au chapitre 65/6531.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération,**

\* par VINGT TROIS voix POUR, M. Christian COIGNÉ - M. Jérôme MERLE - Mme Christine DURAND - - Mme Mylène GOURGAND - M. Michel VENDRA - Mme Brigitte GALLO - M. Jean-Pierre SERRAILLIER - Mme Marie-Frédérique DI RAFFAELE - M. Jérôme GIACHINO -Mme Assunta ROSIN- BEDIN - M. Jean-Pierre RAVETTO - Mme Sylvie GENIN-LOMIER - M. Daniel D'OLIVIER-QUINTAS - Mme Roxane GONSALEZ – Mme Hajera TURKI - M. M'Hamed BENHAROUGA – M. Thierry MASNADA - Mme Gaëlle NICOLAS - M. Hervé MADINIER - - Mme Francette GIERCZAK - M. Jean-Philippe VEAU - Mme Nathalie LEVRAT - Mme Amandine AIMONE CHENEVAY -

\* DEUX voix NPPV, M. Jérôme BOETTI DI CASTANO, M. Benjamin TORELLI

\* HUIT ABSTENTION(S), M. Pierre-Manuel CHAUVET - M. Farid BENZAKOUR - Mme Marie-Laure MAYOUD - M. Rafael LABOISSIÈRE - M. Frank SCHNEIDER - Mme Géraldine PALCOUX - Mme Isabelle DEFAY - M. Vincent POHER

**DECIDE,**

**DE FIXER** le montant de l'indemnité perçue par le nouvel adjoint au même montant que les autres adjoints, à savoir 21.32 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique.

Cette indemnité sera versée mensuellement et suivra l'évolution des traitements appliqués aux fonctionnaires.

D'INSCRIRE au budget le crédit nécessaire au chapitre 65/6531.

**3/DGS - ADMINISTRATION GÉNÉRALE - DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DE LA  
COMMUNE AUPRÈS DU CONSERVATOIRE D'ESPACES NATURELS ISÈRE Avenir**

Christian COIGNÉ,

**INDIQUE** qu'il est nécessaire, après la suppression de la délégation de Monsieur Jérôme BOETTI DI CASTANO, de procéder à la désignation des élus qui représenteront la commune et siégeront au sein du conseil d'administration du conservatoire d'espaces naturels Isère Avenir ;

**PROPOSE au Conseil Municipal :**

**D'ABROGER** toutes les délibérations antérieures relatives au même objet,

**DE DESIGNER** comme représentants de la commune au sein du conservatoire d'espaces naturels Isère Avenir :

Titulaire : Monsieur Jean-Philippe VEAU

Suppléant : Monsieur Christian COIGNÉ

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération,**

**\* par VINGT TROIS voix POUR, M. Christian COIGNÉ - M. Jérôme MERLE - Mme Christine DURAND - Mme Mylène GOURGAND - M. Michel VENDRA - Mme Brigitte GALLO - M. Jean-Pierre SERRAILLIER - Mme Marie-Frédérique DI RAFFAELE - M. Jérôme GIACHINO - Mme Assunta ROSIN- BEDIN - M. Jean-Pierre RAVETTO - Mme Sylvie GENIN-LOMIER - M. Daniel D'OLIVIER-QUINTAS - Mme Roxane GONSALEZ – Mme Hajera TURKI - M. M'Hamed BENHAROUGA – M. Thierry MASNADA - Mme Gaëlle NICOLAS - M. Hervé MADINIER - Mme Francette GIERCZAK - M. Jean-Philippe VEAU - Mme Nathalie LEVRAT - Mme Amandine AIMONE CHENEVAY -**

**\* DEUX voix NPPV, M. Jérôme BOETTI DI CASTANO, M. Benjamin TORELLI**

**\* HUIT ABSTENTION(S), M. Pierre-Manuel CHAUVET - M. Farid BENZAKOUR - Mme Marie-Laure MAYOUD - M. Rafael LABOISSIÈRE - M. Frank SCHNEIDER - Mme Géraldine PALCOUX - Mme Isabelle DEFAY - M. Vincent POHER**

**DECIDE,**

**D'ABROGER** toutes les délibérations antérieures relatives au même objet,

**DE DESIGNER** comme représentants de la commune au sein du conservatoire d'espaces naturels Isère Avenir

Titulaire : Monsieur Jean-Philippe VEAU

Suppléant : Monsieur Christian COIGNÉ

**4/DGS - ADMINISTRATION GÉNÉRALE - DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS DE LA  
COMMUNE AU COMITÉ SYNDICAL DU PARC NATUREL RÉGIONAL DU VERCORS**

Christian COIGNÉ,

**VU** l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales ;

**INDIQUE** qu'il est nécessaire, après la suppression de la délégation de Monsieur Jérôme BOETTI DI CASTANO, de procéder à la désignation des élus qui représenteront la commune et siégeront au comité syndical du Parc naturel régional du Vercors ;

**PRECISE** que ces représentants seront amenés à élire la nouvelle équipe dirigeante du Parc ;

**PROPOSE au Conseil Municipal :**

**D'ABROGER** toutes les délibérations antérieures relatives au même objet,

**DE DÉSIGNER** comme représentants de la Ville de Sassenage pour siéger au comité syndical du Parc naturel régional du Vercors :

Titulaire : Monsieur Michel VENDRA

Suppléant : Monsieur Christian COIGNÉ

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération,**

\* par VINGT TROIS voix POUR, M. Christian COIGNÉ - M. Jérôme MERLE - Mme Christine DURAND - Mme Mylène GOURGAND - M. Michel VENDRA - Mme Brigitte GALLO - M. Jean-Pierre SERRAILLIER - Mme Marie-Frédérique DI RAFFAELE - M. Jérôme GIACHINO - Mme Assunta ROSIN- BEDIN - M. Jean-Pierre RAVETTO - Mme Sylvie GENIN-LOMIER - M. Daniel D'OLIVIER-QUINTAS - Mme Roxane GONSALEZ - Mme Hajera TURKI - M. M'Hamed BENHAROUGA - M. Thierry MASNADA - Mme Gaëlle NICOLAS - M. Hervé MADINIER - Mme Francette GIERCZAK - M. Jean-Philippe VEAU - Mme Nathalie LEVRAT - Mme Amandine AIMONE CHENEVAY -

\* DEUX voix NPPV, M. Jérôme BOETTI DI CASTANO, M. Benjamin TORELLI

\* HUIT ABSTENTION(S), M. Pierre-Manuel CHAUVET - M. Farid BENZAKOUR - Mme Marie-Laure MAYOUD - M. Rafael LABOISSIÈRE - M. Frank SCHNEIDER - Mme Géraldine PALCOUX - Mme Isabelle DEFAY - M. Vincent POHER

**DECIDE,**

**D'ABROGER** toutes les délibérations antérieures relatives au même objet,

**DE DÉSIGNER** comme représentants de la Ville de Sassenage pour siéger au comité syndical du Parc naturel régional du Vercors :

Titulaire : Monsieur Michel VENDRA

Suppléant : Monsieur Christian COIGNÉ

**5/DGS - ADMINISTRATION GÉNÉRALE - DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DE LA  
COMMUNE À LA SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE ALEC (AGENCE LOCALE DE  
L'ÉNERGIE ET DU CLIMAT DE LA GRANDE RÉGION GRENOBLOISE)**

Christian COIGNÉ,

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1531-1 ;

**VU** le code de commerce, notamment ses dispositions relatives aux sociétés anonymes ;

**VU** la délibération n°12 du 16 décembre 2019 du Conseil Municipal de Sassenage relative à l'approbation des statuts de la SPL ALEC, à la prise de participation et à la désignation d'un représentant au sein de cette société ;

**VU** la délibération n°15 du 10 juillet 2020 du Conseil Municipal de Sassenage relative à la désignation d'un représentant au sein de cette société ;

**RAPPELLE** qu'il a été décidé de confier le service public de l'Efficacité Energétique (SPEE) de la commune à la SPL ALEC, dans un cadre métropolitain ;

**INDIQUE** qu'il est nécessaire, après la suppression de la délégation de Monsieur Jérôme BOETTI DI CASTANO, de procéder à la désignation d'un nouveau représentant de la commune de Sassenage dans les instances de la SPL ;

**PROPOSE** au Conseil Municipal :

**D'ABROGER** toutes les délibérations antérieures relatives au même objet,

**DE DESIGNER** Monsieur Jérôme MERLE pour représenter la commune aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires et à l'assemblée spéciale de la SPL ALEC de la Grande Région Grenobloise.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération,**

\* par **VINGT TROIS** voix **POUR**, M. Christian COIGNÉ - M. Jérôme MERLE - Mme Christine DURAND - - Mme Mylène GOURGAND - M. Michel VENDRA - Mme Brigitte GALLO - M. Jean-Pierre SERRAILLIER - Mme Marie-Frédérique DI RAFFAELE - M. Jérôme GIACHINO -Mme Assunta ROSIN- BEDIN - M. Jean-Pierre RAVETTO - Mme Sylvie GENIN-LOMIER - M. Daniel D'OLIVIER-QUINTAS - Mme Roxane GONSALEZ – Mme Hajera TURKI - M. M'Hamed BENHAROUGA – M. Thierry MASNADA - Mme Gaëlle NICOLAS - M. Hervé MADINIER - - Mme Francette GIERCZAK - M. Jean-Philippe VEAU - Mme Nathalie LEVRAT - Mme Amandine AIMONE CHENEVAY

\* **DEUX** voix **NPPV**, M. Jérôme BOETTI DI CASTANO ; M. Benjamin TORELLI

\* **HUIT ABSTENTION(S)**, - M. Pierre-Manuel CHAUVET - M. Farid BENZAKOUR - Mme Marie-Laure MAYOUD - M. Rafael LABOISSIÈRE - M. Frank SCHNEIDER - Mme Géraldine PALCOUX - Mme Isabelle DEFAY - M. Vincent POHER

**DECIDE,**

**D'ABROGER** toutes les délibérations antérieures relatives au même objet,

**DE DESIGNER** Monsieur Jérôme MERLE pour représenter la commune aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires et à l'assemblée spéciale de la SPL ALEC de la Grande Région Grenobloise.

<p align="center"><b>6/DGS – FINANCES – AVENANT À LA CONVENTION D'HONORAIRES AVEC LA SCP LECOQ-VALLON &amp; FERON-POLONI</b></p>
--

Christian COIGNÉ,

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1612-12, L.2311-1 et suivants, L.2321-1 et suivants, L.2331-1 et suivants, R2311-1 et suivants, R2321-1 et suivants, R2331-1 et suivants ;

**VU** la convention d'honoraires signée avec la SCP LECOQ-VALLON & FERON-POLONI sise au 14 rue Jacques Bingen – 75017 PARIS, le 4 octobre 2011.

**INDIQUE** que la convention prise avec La SCP LECOQ-VALLON & FERON-POLONI le 4 octobre 2011 pour la défense des intérêts face à DEXIA concerne deux prêts, à savoir :

- Le prêt MHP267549
- Le prêt MPH 273153

**SOULIGNE** que cet avenant est pris afin que la Ville de Sassenage puisse se faire restituer la somme de 206 783.17 € TTC qu'elle a versée à la SCP LECOQ-VALLON & FERON-POLONI en raison du succès initialement obtenu devant la Cour d'appel de Versailles en date du 4 octobre 2018, qui n'a pas été conforté par l'arrêt de la même Cour le 14 octobre 2021.

**PRECISE** que de ce fait, la SCP LECOQ-VALLON & FERON-POLONI doit, après déduction de la somme restante due soit 40 600.00 €, restituer à la Ville de Sassenage la somme de 158 062.80 € qui se décomposera de la façon suivante :

- 17 562.00 € de juin 2022 à janvier 2023
- 17 566.80 € en février 2023

**PROPOSE** au Conseil Municipal :

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention initiale avec la SCP LECOQ-VALLON & FERON-POLONI.

**D'ADOPTER** et **D'APPROUVER** cet avenant comme annexé à la présente.

Imputation budgétaire : FIN/75888/MAIRIFIN.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération,**

**\* par VINGT CINQ voix POUR, M. Christian COIGNÉ - M. Jérôme MERLE - Mme Christine DURAND - M. Jérôme BOETTI DI CASTANO - Mme Mylène GOURGAND - M. Michel VENDRA - Mme Brigitte GALLO - M. Jean-Pierre SERRAILLIER - Mme Marie-Frédérique DI RAFFAELE - M. Jérôme GIACHINO - Mme Assunta ROSIN- BEDIN - M. Jean-Pierre RAVETTO - Mme Sylvie GENIN-LOMIER - M. Daniel D'OLIVIER-QUINTAS - Mme Roxane GONSALEZ – Mme Hajera TURKI - M. M'Hamed BENHAROUGA –, M. Benjamin TORELLI - M. Thierry MASNADA - Mme Gaëlle NICOLAS - M. Hervé MADINIER - - Mme Francette GIERCZAK - M. Jean-Philippe VEAU - Mme Nathalie LEVRAT - Mme Amandine AIMONE CHENEVAY**

**\* HUIT ABSTENTION(S), - M. Pierre-Manuel CHAUVET - M. Farid BENZAKOUR - Mme Marie-Laure MAYOUD - M. Rafael LABOISSIÈRE - M. Frank SCHNEIDER - Mme Géraldine PALCOUX - Mme Isabelle DEFAY - M. Vincent POHER**

**DECIDE,**

**D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention initiale avec la SCP LECOQ-VALLON & FERON-POLONI.**

**D'ADOPTER et D'APPROUVER cet avenant comme annexé à la présente.**

**Imputation budgétaire : FIN/75888/MAIRIFIN.**

<p><b>7/DGS – COMMANDE PUBLIQUE – AVENANT N°2 PORTANT AUGMENTATION DU MONTANT MAXIMUM DE COMMANDE DU MARCHÉ N°2020-0014 EXÉCUTION VILLE – GROUPEMENT DE COMMANDE ENTRE LA COMMUNE DE SASSENAGE ET SON CCAS POUR LA MISE À DISPOSITION DE PERSONNEL INTERMÉDIAIRE</b></p>
--

Christian COIGNÉ,

**VU** l'article L. 2121-29 du CGCT ;

**VU** la délibération n°11 du 09 novembre 2020, attribuant le marché de mise à disposition de personnel intérimaire à AGI (Association Intermédiaire du Grésivaudan) issu du groupement de commande entre la Ville de sassenage et son CCAS, autorisant Monsieur le Maire à signer le marché correspondant et tout document s'y rapportant ;

**VU** la délibération de délégations n° 3 du 10 juillet 2020 permettant au maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans la limite d'un montant maximum égal à 214 000 € HT ;

**VU** l'acte d'engagement portant sur la signature de l'accord-cadre, conclu pour une période initiale d'un an à compter de sa date de notification, reconductible 2 fois, 1 an par tacite reconduction, notifié le 8 décembre 2020, pour un démarrage du contrat au 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;

**CONSIDERANT** la signature d'un avenant n° 1 à l'accord-cadre *supra*, portant le montant maximum de commande du marché initiale Ville et de chaque reconduction à 480 000 € net ;



**CONSIDERANT** qu'afin d'assurer la continuité du service public, il convient de prendre un avenant n°2 pour augmenter le montant maximal de commande du marché, justifié par une augmentation importante des absences liées à la COVID dans le secteur scolaire et le secteur de la petite enfance à compter du mois de novembre 2021 ;

**CONSIDERANT** que cet avenant, joint en annexe de ce rapport, s'élève à 73 500 € net, portant ainsi le nouveau montant maximal de commande de 480 000 € net à 553 500 € net, représentant une augmentation de 15,31 % ;

**CONSIDERANT** que tout avenant entraînant une augmentation du montant global du marché supérieur à 5 % est soumis pour avis à la commission d'appel d'offres ;

**CONSIDERANT** que dans sa séance du 12 avril 2022, la commission d'appel d'offres a émis un avis favorable sur le projet d'avenant n° 2 décrit supra ;

**CONSIDERANT** qu'au-delà du seuil des 214 000 € HT, il incombe au Conseil Municipal d'autoriser le maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants ;

**PROPOSE au Conseil Municipal :**

**D'APPROUVER** l'avenant n° 2 portant augmentation du montant maximum de commande du marché n°2020-0014 de mise à disposition de personnel intérimaire à AGI ;

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le présent avenant et tout document afférent.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, À L'UNANIMITÉ des membres présents et représentés**

**DECIDE,**

**D'APPROUVER** l'avenant n° 2 portant augmentation du montant maximum de commande du marché n°2020-0014 de mise à disposition de personnel intérimaire à AGI ;

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le présent avenant et tout document afférent.

<b>8/DGS - RESSOURCES HUMAINES – RECOURS AU CONTRAT PAR ALTERNANCE OU DE PROFESSIONNALISATION</b>
---

Christian COIGNÉ,

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** le Code du Travail et notamment les articles L.6211-1 et suivants,

**VU** la loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

**VU** la loi n°2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie,

**VU** le décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,

**VU** le décret n°93-162 du 2 février 1993 relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

**VU** la délibération du 14 décembre 2020,

**VU** l'avis donné par le comité technique,

**CONSIDÉRANT** que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance se conclut par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre,

**CONSIDÉRANT** que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes,

**PROPOSE** au Conseil Municipal :

**DE RECOURIR** aux contrats d'apprentissage par alternance conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la formation
Petite Enfance	2	EJE/Auxiliaire de puéricultrice/CAEP	3 ans, 2 ans ou 1 an
Services Techniques	1	CAP Plomberie	1 an
Ressources Humaines	1	Licence /Master	1 ou 2 ans
Administratif	1	Bac	1 ou 2 ans
Communication	1	Community Manager	1 an
Aménagement du territoire et développement durable	2	Master	1 ou 2 ans

**D'AUTORISER** le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les conventions afférentes.

**D'INSCRIRE** les crédits prévus à cet effet au budget, chapitre 012.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, À L'UNANIMITÉ** des membres présents et représentés

**DECIDE,**

**DE RECOURIR aux contrats d'apprentissage par alternance conformément au tableau précité ;**

**D'AUTORISER le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les conventions afférentes.**

**D'INSCRIRE les crédits prévus à cet effet au budget, chapitre 012.**

<b>9/DGS – RESSOURCES HUMAINES – CRÉATION D'UN COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL UNIQUE</b>
---

Christian COIGNÉ,

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 32, 33 et 33-1 prévoyant qu'un Comité Technique est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents ainsi qu'auprès de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de cinquante agents,

**VU** le décret n° 85-397 du 3 avril 1985 modifié relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique territoriale,

**VU** le décret n° 2017-1201 du 27 juillet 2017 relatif à la représentation des femmes et des hommes au sein des organismes consultatifs de la fonction publique,

**VU** le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales,

**VU** l'avis favorable du Comité Technique,

**CONSIDERANT** qu'il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité, de créer un comité social territorial commun compétent à l'égard des agents de la collectivité et de l'établissement,

**CONSIDERANT** que les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, non titulaires au 1<sup>er</sup> janvier 2022 de la Commune et du CCAS s'élèvent à 239, permettant ainsi la création d'un comité social territorial unique,

**CONSIDERANT** que cet effectif se répartit entre 158 femmes et 81 hommes,

**CONSIDERANT** que cet effectif se répartit entre 66,11% de femmes et 33,89 % d'hommes,

**INDIQUE** l'intérêt de disposer d'un comité social territorial commun compétent pour l'ensemble des agents de la collectivité et du C.C.A.S de Sassenage,

**PROPOSE** de fixer à cinq, le nombre de représentants titulaires du personnel et en nombre égal le nombre de représentants suppléants,

**PROPOSE** le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants,

**PROPOSE au Conseil Municipal :**

**D'ADOPTER** la création d'un comité social territorial commun pour les agents de la Ville et du CCAS de Sassenage,

**DE FIXER** à cinq, le nombre de représentants titulaires du personnel et en nombre égal le nombre de représentants suppléants,

**DE MAINTENIR** le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants,

**DE NOTER** la répartition de 66,11% de femmes et 33,89 % d'hommes dans les effectifs au 1<sup>er</sup> janvier 2022,

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à ester en justice pour tout litige lié aux élections professionnelles.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, À L'UNANIMITÉ des membres présents et représentés**

**DECIDE,**

**D'ADOPTER** la création d'un comité social territorial commun pour les agents de la Ville et du CCAS de Sassenage,

**DE FIXER** à cinq, le nombre de représentants titulaires du personnel et en nombre égal le nombre de représentants suppléants,

**DE MAINTENIR** le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants,

**DE NOTER** la répartition de 66,11% de femmes et 33,89 % d'hommes dans les effectifs au 1<sup>er</sup> janvier 2022,

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à ester en justice pour tout litige lié aux élections professionnelles.

<p><b>10/DGS - RESSOURCES HUMAINES – AJUSTEMENT DES EFFECTIFS ET DES EMPLOIS</b></p>
--

Christian COIGNÉ,

**VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 34 précisant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

**VU** l'avis du comité technique,

**CONSIDERANT** les mutations externes du personnel et les recrutements en lien avec ces mouvements nécessitant ainsi de mettre à jour le tableau des effectifs de la collectivité,

**CONSIDERANT** que ces postes peuvent être occupés par la voie contractuelle selon la réglementation en vigueur,

Filière	Emploi et grade actuels à supprimer	Emploi et grade à créer	Date d'effet
Administrative	Assistant des Ressources Humaines Adjoint administratif (cat C) Temps complet	Assistant des Ressources Humaines Rédacteur (cat B) Temps complet	Immédiat
Culturelle	Médiathèque Adjoint du patrimoine (Cat C) Temps complet	Médiathèque Assistant du patrimoine (Cat B) Temps complet	1 <sup>er</sup> Juin 2022
Technique	Directeur des services techniques Ingénieur principal (Cat A) Temps complet		Immédiat

**PROPOSE** au Conseil Municipal :

**D'ADOPTER** les mouvements tels que cités ci-dessus,

**D'INSCRIRE** au budget principal de la Ville de Sassenage les crédits nécessaires, chapitre 012.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'UNANIMITÉ** des membres présents et représentés.

**DECIDE,**

**D'ADOPTER les mouvements tels que cités ci-dessus,**

**D'INSCRIRE au budget principal de la Ville de Sassenage les crédits nécessaires, chapitre 012.**

<p align="center"><b>11/DGS - CITOYENNETÉ – FIXATION DU PRIX DE LA VACATION FUNÉRAIRE AU BÉNÉFICE DU POLICIER MUNICIPAL</b></p>
---

Christian COIGNÉ,

**RAPPELLE** que certaines opérations funéraires consécutives au décès font l'objet d'une surveillance obligatoire par les fonctionnaires de la police nationale, dans les communes classées en zone de police d'état et dans les autres communes, par les policiers municipaux, sous la responsabilité du maire.

**RAPPELLE** que la loi n° 2015-177 du 16 février 2015 a restreint le nombre d'opérations funéraires soumis à la surveillance des services de police, limitant le paiement de vacations :

- aux opérations de fermeture de cercueil, en cas de transport du corps hors de la commune de décès ou de dépôt et lorsqu'aucun membre de la famille n'est présent,
- aux opérations de fermeture du cercueil, lorsqu'il doit être procédé à la crémation du corps.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les article L.2213-14 et L2213-15, R2213-48, R2213-49 et R2213-50,

**RAPPELLE** que le dispositif des vacations funéraires est sans incidence budgétaire pour les communes. Quel que soit le montant unitaire fixé, les vacations funéraires n'intègrent jamais le budget de la commune. Selon le régime de police applicable à la commune, ces vacations sont reversées directement au policier municipal ou versées au budget de l'état, lorsque la surveillance est exercée par des fonctionnaires de police nationale.

La loi prévoit que le montant des vacations, fixé par le maire après avis du conseil municipal, est compris entre 20 et 25 euros. Ce montant sera ensuite actualisé par arrêté du ministre chargé des collectivités territoriales en fonction de l'indice du cout de la vie de l'INSEE.

**PROPOSE au conseil municipal :**

**DE FIXER le montant de la vacation funéraire à 20 euros**

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'UNANIMITÉ des membres présents et représentés.**

**DECIDE,**

**DE FIXER le montant de la vacation funéraire à 20 euros**

**12/DAE – URBANISME – AVENANT À LA CONVENTION D'OCCUPATION PRÉCAIRE  
AVEC FREE MOBILE - AUTORISATION DE DÉPÔT D'UNE AUTORISATION  
D'URBANISME SUR LA PARCELLE AP N°50**

Jean-Pierre SERRAILLIER,

**VU** le code de l'urbanisme et notamment les articles L.421-1 et suivants, R 421-1 ;

**VU** la délibération du Conseil municipal en date du 30 mai 2013 autorisant l'implantation d'un pylône, et la signature de la convention d'occupation précaire avec la société Free Mobile ;

**VU** la convention d'occupation précaire signée entre Free Mobile et la Commune de Sassenage en date du 30 juillet 2013 ;

**VU** le projet d'avenant à la convention joint en annexe ;

**EXPOSE** que la Ville de Sassenage a signé en 2013 avec la société Free Mobile une convention d'occupation précaire dans le cadre de l'installation d'un relais de téléphonie mobile sur la parcelle cadastrée AP n°50 appartenant à la Commune de Sassenage, et située sur le site du complexe Paul Vieux Melchior. Cette occupation a été consentie pour une durée de 12 ans, et moyennant le versement d'une redevance de 8000 € par an.

Dans le cadre du déploiement de la 5G, Free Mobile a la nécessité de modifier l'antenne existante, et de créer un local technique de 2 m<sup>2</sup>. Cette modification consiste notamment à réduire la hauteur du pylône en changeant les antennes existantes pour des antennes multifréquences apparentes, mais sans modification de la structure du pylône, ni surélévation.

Par ailleurs, il a été convenu de revaloriser le montant de la redevance annuelle à 11 000 euros, et de proroger de 12 ans ladite convention à compter de sa signature entre les parties ;

**CONSIDERANT** que les modifications extérieures nécessaires sur le pylône existant, et la réalisation d'un local technique nécessitent le dépôt d'une autorisation d'urbanisme, et notamment d'une déclaration préalable ;

**CONSIDERANT** qu'il convient que le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention d'occupation précaire signé le 30 juillet 2013 selon les modalités évoquées ci-dessus, et autorise la société Free Mobile à déposer une déclaration préalable sur la parcelle AP n°50, propriété communale ;

**PROPOSE** au Conseil Municipal :

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer avec la société Free Mobile l'avenant à la convention d'occupation précaire sur la parcelle cadastrée AP n°50 située lieu-dit les Isles, et tous documents nécessaires à cet effet,

**D'AUTORISER** la société Free Mobile à déposer l'autorisation d'urbanisme sur ce même tènement, propriété communale.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération,**

**\* par VINGT CINQ voix POUR, M. Christian COIGNÉ - M. Jérôme MERLE - Mme Christine DURAND - M. Jérôme BOETTI DI CASTANO - Mme Mylène GOURGAND - M. Michel VENDRA - Mme Brigitte GALLO - M. Jean-Pierre SERRAILLIER - Mme Marie-Frédérique DI RAFFAELE - M. Jérôme GIACHINO - Mme Assunta ROSIN- BEDIN - M. Jean-Pierre RAVETTO - Mme Sylvie GENIN-LOMIER - M. Daniel D'OLIVIER-QUINTAS - Mme Roxane GONSALEZ – Mme Hajera TURKI - M. M'Hamed BENHAROUGA –, M. Benjamin TORELLI - M. Thierry MASNADA - Mme Gaëlle NICOLAS - M. Hervé MADINIER - Mme Francette GIERCZAK - M. Jean-Philippe VEAU - Mme Nathalie LEVRAT - Mme Amandine AIMONE CHENEVAY -**

**\* HUIT ABSTENTION(S), - M. Pierre-Manuel CHAUVET - M. Farid BENZAKOUR - Mme Marie-Laure MAYOUD - M. Rafael LABOISSIÈRE - M. Frank SCHNEIDER - Mme Géraldine PALCOUX - Mme Isabelle DEFAY - M. Vincent POHER**

**DECIDE,**

**D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer avec la société Free Mobile l'avenant à la convention d'occupation précaire sur la parcelle cadastrée AP n°50 située lieu-dit les Isles, et tous documents nécessaires à cet effet,**

**D'AUTORISER la société Free Mobile à déposer l'autorisation d'urbanisme sur ce même tènement, propriété communale.**

<b>13/DAE - URBANISME - HABILITATION DONNÉE AU MAIRE À DÉPOSER LES AUTORISATIONS D'URBANISME OU DE TRAVAUX SUR LE PATRIMOINE COMMUNAL</b>
---

Jean-Pierre SERRAILLIER,

**VU** le code de l'urbanisme et notamment les articles L.421-1 et suivants, R 421-1 ;

**INFORME** que dans le cadre de la gestion de son patrimoine, la commune de Sassenage envisage de réaliser des travaux sur plusieurs sites, à savoir :

- La démolition de l'ancienne chambre funéraire du cimetière de la Falaise, parcelle cadastrée BB n°22,
- L'aménagement d'un espace numérique à la médiathèque municipale l'Ellipse, parcelle cadastrée AYn°229, 5 chemin des Blondes ;

**CONSIDERANT** que les travaux à réaliser nécessitent soit une autorisation d'urbanisme ou de travaux ;

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu d'habiliter Monsieur le Maire à déposer toutes autorisations d'urbanisme ou de travaux nécessaires pour les opérations ou travaux ;

**PROPOSE** au Conseil Municipal :



**D'HABILITER** Monsieur le Maire à déposer toutes les autorisations d'urbanisme ou de travaux relatives aux opérations mentionnées ci-dessus ;

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cet effet.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, À L'UNANIMITÉ des membres présents et représentés,**

**DECIDE,**

**D'HABILITER** Monsieur le Maire à déposer toutes les autorisations d'urbanisme ou de travaux relatives aux opérations mentionnées ci-dessus ;

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cet effet  
Fait et délibéré à SASSENAGE, les jours, mois et an susdits, et ont signé les membres présents (suivent les signatures).

<p align="center"><b>14/DEF – SCOLAIRE – CONVENTION SUR LA PARTICIPATION DE LA COMMUNE AUX CHARGES DE FONCTIONNEMENT DES ULIS (UNITÉS LOCALISÉES POUR L'INCLUSION SCOLAIRE) – VILLE DE FONTAINE</b></p>
---

Christine DURAND,

**VU** les articles L.112-1 à 4, et l'article L.351-1 du code de l'éducation ;

**VU** les articles D.112-1 à 3 et les articles D.351-3 à 32 du code de l'éducation ;

**VU** la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

**VU** la circulaire NOR : MENE1504950C n° 2015-129 du 21 août 2015 « Unités localisées pour l'inclusion scolaire (ULIS), dispositifs pour la scolarisation des élèves en situation de handicap dans le premier et le second degré » ;

**CONSIDERANT** que la Ville de Fontaine sollicite auprès des communes une participation financière pour les enfants domiciliés hors Fontaine en classe ULIS,

**CONSIDERANT** qu'au titre de l'année scolaire 2020/2021, un enfant sassenageois était scolarisé en classe ULIS à l'école Anatole France à Fontaine,

**INDIQUE** que le montant de la participation de la Ville de Sassenage, pour l'année scolaire 2020/2021, pour un enfant s'élève à 1215.68 euros.

**PROPOSE** au Conseil Municipal :

**D'APPROUVER** les termes de la convention.

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer cette convention et à verser la somme de 1215.68 euros correspondant aux charges de fonctionnement pour l'année scolaire 2020/2021, pour un enfant sassenageois, scolarisé en classe ULIS à Fontaine.

*Imputation budgétaire : compte 6042*

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, À L'UNANIMITÉ des membres présents et représentés,**

**DECIDE,**

**D'APPROUVER les termes de la convention.**

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer cette convention et à verser la somme de 1215.68 euros correspondant aux charges de fonctionnement pour l'année scolaire 2020/2021, pour un enfant sassenageois, scolarisé en classe ULIS à Fontaine.

*Imputation budgétaire : compte 6042*

<p><b>15/DEF - PETITE ENFANCE - MULTI-ACCUEIL - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU DÉPARTEMENT - DISPOSITIF D'AIDE AUX ÉTABLISSEMENTS D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT</b></p>
--

Marie-Frédérique DI RAFFAELE,

**VU** l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales ;

**CONSIDERANT** la possibilité d'obtenir auprès du Département de l'Isère une aide accordée aux établissements d'accueil du jeune enfant, sous réserve de la constitution d'un dossier de demande de subvention;

**PRECISE** que cette aide participe à l'amélioration de l'accueil des enfants en situation de handicap et au développement de la qualité de l'accueil par le biais d'un soutien à la professionnalisation des équipes ainsi qu'aux moyens dédiés aux activités pédagogiques;

**MENTIONNE** que le Département participe à hauteur de 80% maximum des dépenses éligibles.

**SOULIGNE** que le document de décision de l'assemblée délibérante sollicitant cette aide auprès du Département de l'Isère est un des éléments importants de ce dossier;

**PROPOSE au Conseil Municipal :**

**DE SOLLICITER** une aide financière de 2 500 € auprès du Département de l'Isère,

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette demande de subvention.


**LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, À L'UNANIMITÉ des membres présents et représentés,**

**DECIDE,**

**DE SOLLICITER une aide financière de 2 500 € auprès du Département de l'Isère,**

**D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette demande de subvention.**

**POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME.  
SASSENAGE, le 25 mai 2022**

 Le Maire  
Christian COIGNÉ.

Affichage le : 25 mai 2022